



Maison d'Accueil Spécialisée

Secrétariat : ☎ 03 23 21 48 40
lasource@epsmd-aisne.fr

e.p.s.m.d. de l'Aisne



PROCEDURE D'ADMISSION

Madame, Monsieur,

Pour la bonne gestion des dossiers d'admission, une procédure d'admission est mise en place, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir la respecter, pour un accueil de qualité dans notre établissement.

L'admission est prononcée par le directeur sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire à l'issue de la procédure qui suit :

1/ La demande d'admission (à nous transmettre par courrier)

Le dossier de demande d'admission doit comporter les pièces suivantes :

- Une photo d'identité
- Une copie de la Carte d'identité
- Une copie de l'attestation de sécurité sociale
- Une copie de la carte mutuelle
- La copie de la notification d'orientation prononcée par la CDAPH
- La copie de l'ordonnance du juge des tutelles si une mesure de protection existe
- Le domicile de secours
- Le dossier d'admission avec **un rapport social** présentant la situation de la personne (personnalité, cursus scolaire et professionnel, histoire personnelle, ...) et précisant les ressources sociales de la personne (famille, amis, associations, ...)
- Le dossier médical sous enveloppe fermée du médecin demandeur à l'intention du médecin psychiatre (date d'émergence des troubles, parcours médical, antécédents hospitaliers, antécédents judiciaires, état de santé actuel, traitement en cours, épilepsie sévère, troubles alimentaires, séquelles AVC, diabète, ...). Ce courrier doit impérativement être daté de moins de six mois.
- Les coordonnées de la personne référente de la situation pour contacter si besoin

Lorsque le dossier est complet (sinon les pièces manquantes sont redemandées), la Cadre socio-éducative organise une visite de présentation.

2/ Entretien de présentation

Lorsque le dossier est complet, la personne sera reçue lors d'un entretien par toute l'équipe de la MAS afin de lui présenter l'établissement, de recueillir son avis quant à son accueil et d'évaluer l'adéquation entre ses besoins et ses souhaits. Nous présenterons également l'environnement et les prestations que nous sommes en mesure de proposer.

Elle est réalisée en présence du cadre socio-éducatif, de la psychologue, d'un éducateur spécialisé, d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'une AES. La personne rencontrera dans un second temps le médecin psychiatre avec l'infirmière.

A l'issue de cette rencontre nous évaluerons les modalités d'accueil que nous pouvons proposer (accueil temporaire ou accueil définitif) afin d'inscrire éventuellement la personne sur la liste d'attente si celle-ci correspond au public accueilli.



3/ L'admission

Dès que nous avons la perspective d'une place vacante, une fiche de liaison sera envoyée afin d'actualiser le dossier. Il est possible qu'un entretien et qu'une autre visite soient programmés. Ceux-ci sont destinés à :

- Evaluer l'évolution de l'état de santé de la personne (une dégradation importante pourrait être de nature à remettre en cause l'accueil)
- Fixer les modalités d'accueil (date d'arrivée, temps plein ou partiel, retours en famille, ...)
- Etablir et signer le contrat de séjour
- Transmettre le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et l'ensemble des documents nécessaires et obligatoires
- Compléter le dossier avec les pièces suivantes :
 - o Carte d'invalidité
 - o Photocopie du livret de famille (établissement des liens de filiation)
 - o Eventuellement notification des revenus et pensions
 - o Dernier justificatif de versement de l'AAH (ou des pensions)
 - o Attestation d'assurance responsabilité civile
 - o Actualisation du dossier médical (ordonnance du traitement en cours, rapport infirmier, rapport psychologique, ...)

Pour l'admission, il est fortement recommandé que le mandataire judiciaire soit présent. Dans le cas contraire, les documents à signer lui seront envoyés sous 15 jours.

Le jour de son entrée, la personne est accueillie par le cadre socio-éducatif. La clé de sa chambre lui est remise et un état des lieux est réalisé.

Un dossier de demande d'admission à l'aide sociale devra être réalisé par le mandataire ou la famille.

Pour tout renseignement complémentaire :

Tél : 03 23 21 48 40

lasource@epsmd-aisne.fr